

01/09/2026 – Votre message

=> Nos réponses (02/10/2026)

Pour permettre la poursuite du traitement de votre dossier, nous vous invitons à fournir les informations complémentaires suivantes :

- les services de la DRAC et/ou de l'UDAP ont-il été contactés durant le processus d'élaboration du projet ? Le cas échéant, le ou les avis émis seront à joindre en annexe du dossier.

=> Les services de la DRAC / UDAP ont été invités aux réunions de concertation avec le bureau d'études et les compte-rendus leur ont été envoyés.

Dans le cadre du Permis d'Aménager à déposer, une réunion de travail est prévue avec la DRAC (CRMH) et l'UDAP le 19 octobre 2026 dans les locaux de la DRAC et avec le bureau d'études.

Si besoin, vous pouvez contacter M. Dominique BRENEZ (ABF-UDAP) et Mme Othilie RENARD (DRAC -CRMH).

- si un diagnostic écologique a été réalisé par le bureau d'étude Artelia, il sera également à joindre au dossier afin de disposer de l'ensemble des éléments relatifs aux enjeux liés aux milieux naturels et à la biodiversité.

=> S'agissant du volet écologique, un passage de terrain a été effectué le 14 avril 2026 par 2 écologues (un écologue généraliste et un chiroptérologue). Le rapport a été fourni en annexe volontaire 4.

Annexe facultative 4

Nom de fichier	Taille
 4163628_ANNEXE_VOLONTAIRE_4_Visite_écologique_IndB.pdf	8804.52 KB

 Déposer les fichiers à joindre, ou [Parcourir](#)

Commentaire

 Haut de page